

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
7 AU 9 RUE DU PÈRE DELATER**

**Le Maire de MAING,**

**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande reçue le 04/01/2024 de la société ENSIO domiciliée rue Charles Darwin, 62300 ROUVROY, représentée par TABARY Geoffrey,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les interventions sur des chambres de tirage télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Période de restriction : **du 22 janvier au 5 février 2024 inclus.**

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules sera réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche des travaux avec une interdiction de dépasser de 7 h à 17 h.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par l'entreprise ENSIO à ROUVROY (62300). La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

**Article 3** – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise ENSIO sont chargés de l'exécution.

Fait à MAING, le 9 janvier 2024.

Le Maire,



P. BAUDRIN